



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 juin 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
15 juin 2017

Date d'affichage
15 juin 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Prise en
charge concernant les
dépenses de fonctionnement
des classes élémentaires et
préélémentaires de l'école
Notre Dame 2017-2018*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BESSET Monique donne procuration à LAUNAY Michel,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline,
LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2017.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2016 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 648,60 €
- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 866,49 €

Il est proposé d'attribuer un forfait de 648,60 € par élève pour les classes élémentaires conformément au coût d'un élève dans le secteur public et d'augmenter pour les classes préélémentaires le forfait de 220,00 € par élève voté en 2016 à 250,00€.

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L. 442-8, L. 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locale ;

VU le décret n°85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT le coût moyen, basé sur les dépenses 2016, des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement exposé ci-dessus ;

CONSIDERANT le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

FIXE sa participation 2017 à :

- 648,60 € par élève de classe élémentaire,
- 250,00 € par élève de classe préélémentaire.

Soit un montant de 30 943,96 € calculé comme suit :

Pour les classes élémentaires : 648,60 € X 40 élèves = 25 943,96 €

Pour les classes préélémentaires : 250,00 € X 20 élèves = 5 000,00 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 JUIN 2017

29 JUIN 2017

